

OBJET

**9.1 autres domaines de
compétences des
communes - 9.1.5 Divers**

**Mon animal au travail –
règlement intérieur**

DATE DE CONVOCATION
7 juin 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Nombre de présents : **16**
Nombre de votants : **29**

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-06-31

**L'an deux mil vingt quatre
le treize juin à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. JEANJEAN –
Mme CREVON – Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

Mme SEMIEM à Mme MEZRAR
Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE
M. BRUNET à Francis GESLIN
M. MIZABI à Mme VANDEL
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à M. GOMIS
M. LEMAIRE à Mme QUOD-MAUGER
Mme DUVAL à M. ROGERET
M. PETIT à Mme BARRIERE
M. FRESSEL à Mme CREVON
M. BIGOT à Mme BOSQUIER
M. BULARD à Mme DESANGLOIS
Mme FRIBOULET à M. LE NOE

Mme Malinge est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sophie Malinge, Conseillère municipale déléguée

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf poursuit une politique de ressources humaines ambitieuse et innovante s'inscrivant dans un cadre général d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail, dans le but de créer un environnement favorable à l'épanouissement et à la réussite professionnelle de ses agents.

Dans ce cadre, il est apparu intéressant d'étudier les expériences de diverses collectivités en matière d'accueil des animaux domestiques, notamment les chiens, sur le lieu de travail.

Par ailleurs, ces dernières années, plusieurs études ont démontré l'impact particulièrement positif que pouvait avoir la présence d'animaux domestiques sur le lieu de travail.

Selon un enquête IPSOS de 2017, 45% des sondés estiment que la présence d'un chien au travail permet de réduire le stress et 40% qu'elle favorise un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Une étude suédoise conduite en 2017 également a conclu que les personnes possédant un chien voient leur risque de maladie cardiovasculaire baisser de 23%.

Dans son édition de mars 2012, l'International Journal of Workplace Health Management rapporte que pour 8 salariés sur 10, la présence d'un animal les aide à se concentrer, à communiquer avec leurs collègues et à être plus créatifs.

Le Professeur Patrick Légeron de l'Université Paris Descartes, un des spécialistes français du stress et des phénomènes de burn-out, décrit la présence animale sur le lieu de travail comme "facteur d'apaisement, de stimulation" qui "permet de pacifier les relations et de faciliter les échanges entre collègues."

Ainsi, la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, par ailleurs engagée en faveur du bien-être animal, a décidé, en lien avec les représentants du personnel, d'expérimenter l'accueil des chiens des agents sur le lieu de travail, et ce dans le respect d'un règlement intérieur provisoire.

Ainsi, à l'issue d'une période expérimentale de plus de deux mois, un bilan a été dressé afin d'envisager la généralisation de ce dispositif.

Il ressort de ce bilan des éléments positifs liés à la présence des chiens sur le lieu de travail sur l'ambiance au sein des bureaux, l'esprit d'équipe, les liens entre collègues de services différents, la gestion vie personnelles/vie professionnelle.

Ainsi, après approbation du règlement intérieur en Comité social territorial, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération afin de généraliser le dispositif « Mon animal au travail ».

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code du travail ;

La loi n°87-588 du 30 juillet 1987 relative aux chiens guides d'aveugle et d'assistance pour les personnes en situation de handicap ;

La loi du 6 janvier 1999 relatives aux chiens dangereux ;

L'avis donné par le Comité social territorial lors de sa réunion du 7 juin 2024 ;

Considérant

La politique municipale de ressources humaines ambitieuse et innovante s'inscrivant dans un cadre général d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail, dans le but de créer un environnement favorable à l'épanouissement et à la réussite professionnelle de ses agents.

Qu'il est apparu intéressant d'étudier les expériences de diverses collectivités en matière d'accueil des animaux domestiques, notamment les chiens, sur le lieu de travail.

Qu'à l'issue d'une période expérimentale, un bilan a été dressé afin d'envisager la généralisation de ce dispositif ;

L'avis favorable unanime du Comité social territorial du 7 juin 2023 ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 25

voix contre 0

Abstention 4 (M. Le Noé, Mme Friboulet, M. Bulard, Mme Desanglois)

Article unique : d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération afin de généraliser le dispositif « Mon animal au travail ».

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20240613-2024-06-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024

Affichage : 18/06/2024